

**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 7 septembre 2023 à 20 heures et 30 minutes**

Date de la Convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023  Exercice : 10 Présents : 8 Pouvoirs : 2	L'an deux mille vingt-trois le 7 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Bibliothèque d'Herbeville, sous la présidence de Monsieur Vincent GAY, Maire. <u>Présents</u> : Mesdames Nadège CÉRÈZE, Jeanne GARNIER, Véronique MALLAT, Messieurs, Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Daniel GUILLEMAIN, Etienne POLET, Gérald DEROUET. <u>Pouvoir</u> : Madame Véronique VERLEY donne pouvoir à Madame Nadège CÉRÈZE ; M. Victor CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis FARIA.
---	--

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent GAY, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures et 30 minutes.

I - Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III - Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales :

Les candidats à la commission de contrôle des listes électorales sont adoptés à l'unanimité, sans observation.

**N° 16-2023 - Délibération désignant un référent déontologue pour les élus de la commune.**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant correspondant :

-Soit à une personne n'exerçant au sein de la collectivité auprès duquel elle est désignée aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;

-Soit un collège, composé de personnes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

---

**DÉSIGNE** Monsieur Jacques COURTIES comme référent de la commune d'Herbeville.

**PRÉCISE** que Monsieur Jacques COURTIES exercera ses missions pour une durée de trois ans soit jusqu'au 7 septembre 2023.

**PRÉCISE** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Jacques COURTIES pour une question le concernant.

**PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon les modalités suivantes :

-Par courrier postal adressé au référent déontologue élu, 7 Ruelle Gallo, 78580 HERBEVILLE, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

-Les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l' instruction de sa demande.

-Le délai de réponse n' excédera pas quatre semaines.

**PRÉCISE** que Monsieur Jacques COURTIES ne percevra pas d' indemnité, il exercera ses missions à titre bénévole.

### **N° 17-2023 - Délibération sollicitant la subvention pour l' aménagement de la protection des plus jeunes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l' assemblée que dans le cadre des travaux pour la pose de porte repliable de sécurité de la salle communale une subvention du Conseil Général des Yvelines est proposée pour ce type d' aménagement.

Considérant qu' il appartient au Conseil municipal de délibérer et sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité,

**DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental, pour l' année 2023, une subvention pour des travaux commandés pour la protection des plus jeunes.

**Description des travaux** : pose de porte repliable de sécurité à la salle communale. Ce lieu est fréquenté par les enfants de l' école lors des activités physiques et sportives et les jeunes de la commune.

**Coût des travaux estimé** à 11 907.11€ HT (fiche technique en annexe).

**S' ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l' objet du programme.

**S' ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

**N° 18-2023 - Délibération décidant le changement temporaire de lieu de célébration des mariages.**

Vu le Code Civil, et notamment les articles 74 et 75,  
Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le maire expose que les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 11 septembre 2023, la salle des mariages sera indisponible pendant environ 12 mois.

L'organisation des mariages pourra être tenue dans le lieu suivant :

La Bibliothèque d'Herbeville sis 7 rue Saint Clair – 78580 Herbeville.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle, en salle des mariages. Le procureur de la République, a également été sollicité en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter temporairement la salle de la Bibliothèque d'Herbeville en salle des mariages ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

En Mairie le 7 septembre 2023

Le Maire,  
Vincent GAY.



La séance est levée à 22 heures et 33 minutes.



Le présent registre reprend toutes les délibérations numérotées de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2023 :